
CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - Identité des parties

Les présentes conditions générales de ventes et de prestations (ci-après nommées « **CGV** ») régissent la relation entre :

1. La société AEDIS, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 89270473500018 et ci-après désigné le « **VENDEUR** »,
2. La personne physique ou morale bénéficiaire des prestations objet du devis valant ordre de mission et ci-après désignée le « **CLIENT** »

Le VENDEUR est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro : 892 704 735, et dont le siège social est situé 593 Avenue du Montpellieret, 34970 LATTES, ci-après désignée AEDIS.

Article 2 - Déclaration sur l'honneur et attestation d'indépendance

Le VENDEUR réalise des diagnostics immobiliers dans le cadre réglementaire de la vente et de la location immobilière.

Le VENDEUR atteste sur l'honneur, conformément aux dispositions des articles L 271-6 et R 271-3 du Code De la Construction et de l'Habitation :

- Qu'il dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution ; sous quelque forme que ce soit.
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution ; sous quelque forme que ce soit.

Article 3 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le client. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le VENDEUR.

Article 4 - Objet des Conditions Générales de Ventes

Les Conditions Générales de Ventes déterminent les droits et obligations du VENDEUR et du CLIENT dans le cadre de la réalisation des prestations proposés par le VENDEUR.

1. La prestation proposée par le VENDEUR est réalisée conformément à la réglementation et aux conditions de réalisation reprises dans le contrat de mission, partie intégrante de ces CGV.
2. La signature par le CLIENT ou son mandataire du devis émis par le VENDEUR implique la connaissance et l'acceptation sans réserve par le CLIENT des Conditions Générales de Ventes et de prestations
3. Le fait que le VENDEUR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
4. Le VENDEUR pourra faire évoluer à tout moment et sans préavis les Conditions Générales de Ventes et de prestations.
5. Le CLIENT déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Article 5 – Devis - Bon de commande

1. Les devis du VENDEUR sont gratuits et sont transmis, par tous moyens (téléphone, courrier électronique, courrier postal), sur la base d'un simple descriptif du bien immobilier. Cette description engage le VENDEUR.
Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou d'un ordre de mission.
Le VENDEUR établit un devis reprenant les termes de l'accord intervenu, puis l'adresse au CLIENT.
Le CLIENT doit alors retourner le devis dûment signé en ayant pris le soin d'accepter les conditions générales de ventes et de prestations et d'apposer sa signature et éventuellement son cachet.
2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le CLIENT ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du VENDEUR, que si elles sont notifiées par écrit, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées.
Le VENDEUR se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliqueront des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du CLIENT.

Article 6 – Prix – Facturation

Les prestations de services sont réalisées aux tarifs et mentionnés sur le devis.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, ils sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises.

Les commandes spécifiques du CLIENT, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb) ainsi que pour les surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits au devis.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte le jour de l'intervention.

Une facture est établie par le VENDEUR et remise au CLIENT pour chaque fourniture de services ayant fait l'objet d'un devis.

Le prix payé sera conforme au devis et comprend :

- Le rendez-vous sur site, les éventuels prélèvements effectués (ne sont comprises les analyses), le travail de rédaction du/des rapport(s) et leurs livraisons par le moyen de transmission définit en accord avec le CLIENT.

Il sera augmenté du montant des prestations complémentaires non prévues initialement, notamment :

- Les suppléments en cas d'erreurs dans les informations communiquées par le CLIENT (surface, nombre de pièces, nature de la mission, n° de lot etc.) seront facturés au tarif en vigueur.
- Les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'une mission complète indépendamment de la volonté du VENDEUR (impossibilité d'accès à l'ensemble des pièces, diagnostic non prévu initialement et nécessitant du matériel complémentaire, nécessité d'une intervention supplémentaire du fait du non-respect des obligations du CLIENT ...)
- Une indemnité pour déplacement infructueux (bien inaccessible, absence du CLIENT constatée après trente (30) minutes d'attente) facturée forfaitairement cinquante (50) Euros.
- Le duplicata des rapports sera facturé vingt (20) Euros ».
- Le prix des analyses d'échantillons, confiées au laboratoire partenaire du VENDEUR, est facturé au prix unitaire de soixante-dix (70) Euros »

Article 7 – Services proposés

Les caractéristiques des services proposés ainsi que le prix des prestations sont mis à disposition du CLIENT dans le devis.

Le CLIENT atteste avoir reçu et pris connaissance dans le détail des modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat.

Le VENDEUR se réserve la possibilité de sous-traiter ou de Co-traiter à tout moment, tout ou partie des prestations commandées par le CLIENT.

Article 8 – Délai

Le VENDEUR effectue les prestations commandées par le CLIENT dans le délai stipulé aux termes de la commande.

Le VENDEUR adresse le rapport de diagnostic au plus tard dix jours ouvrés après le rendez-vous sur site, sauf en cas d'analyses en laboratoire. Dans ce cas précis, le VENDEUR précisera au CLIENT la nouvelle date de livraison prévue.

Article 9 – Livraison des rapports – durée de validité

Les services commandés seront livrés soit en version numérique soit en version papier à l'adresse de livraison mentionnée sur le devis.

La durée de validité des différents rapports de diagnostics est conforme à la durée réglementaire légale, consultable sur le site Internet du VENDEUR.

Article 10 - Paiement

1. Le paiement est exigible immédiatement à la réalisation de la prestation ou au plus tard à la livraison des rapports.

Le CLIENT peut effectuer le règlement par carte bancaire ou chèque bancaire.

Le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire est réalisé par le prestataire de paiement du VENDEUR.

Les informations transmises sont sécurisées. Une fois le paiement validé par le CLIENT, la transaction est immédiatement débitée après vérification des informations.

Conformément à l'article L 132-2 du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable. En communiquant ses informations bancaires lors du paiement, le CLIENT autorise le VENDEUR à débiter sa carte du montant relatif au prix indiqué.

Le CLIENT confirme qu'il est bien le titulaire légal de la carte à débiter et qu'il est légalement en droit d'en faire usage.

2. Toutefois, conformément à l'article L 221-10 du Code de la Consommation, et dans le cadre des ventes effectuées hors établissement commercial, le VENDEUR ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du CLIENT, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du devis ou de l'ordre de mission hors établissement.

Article 11 - Délai de rétractation

En application à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, le CLIENT dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L 221-23 à L 221-25 du Code de la Consommation.

Le délai de quatorze (14) jours court à compter de la signature du devis.

Le droit de rétractation peut être exercé en adressant le formulaire de rétractation prévu à cet effet, joint au devis, et conforme à l'article R 221-1 du code de la consommation.

Le CLIENT a cependant, s'il le souhaite, la possibilité de renoncer à son droit de rétractation en vertu de l'article L 221-25 du code de la consommation.

Dans ce cas, il doit l'exprimer de façon expresse, claire et sans ambiguïté, par tout moyen à sa convenance.

Cette faculté de renonciation peut permettre l'intervention du VENDEUR dans les délais souhaités par le CLIENT, si le VENDEUR est disponible.

Article 12 – Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Le VENDEUR est amené à recueillir les données téléphoniques du CLIENT.

Ce dernier est en droit, en application de l'article L 223-2 du Code de la consommation, de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 13 – Responsabilités

Le VENDEUR dispose des formations, certifications, et assurances nécessaires à son activité.

Le VENDEUR effectue ses diagnostics conformément aux textes législatifs et réglementaires, aux normes visées dans contrat de mission ou dans les rapports établis par ses soins.

Les diagnostics sont réalisés à partir de constats effectués par le VENDEUR sur les lieux de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités.

Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. Le VENDEUR n'est pas tenu de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier, sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières du devis.

Lors de ses interventions, le VENDEUR ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages ou éléments d'ouvrages soumis aux diagnostics. Il appartient en conséquence au CLIENT de prendre sous sa seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

Sauf disposition contraire, le VENDEUR réalisera les seuls diagnostics qui lui auront été commandées.

L'intervention du VENDEUR prend fin à la remise du rapport, objet de la commande.

La législation et les décrets d'application qui encadrent les diagnostics techniques sont susceptibles de changer avec la réglementation. Le VENDEUR ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements dans la réglementation.

La responsabilité du VENDEUR est celle d'un prestataire de services assujetti à une obligation de moyens. Le VENDEUR ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué, faute de temps, du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le CLIENT.

De même, la responsabilité du VENDEUR ne saurait être engagée lorsque des dissimulations de la part du CLIENT sont avérées, rendant les diagnostics erronés ou incomplets.

Le VENDEUR ne pourra être tenu pour responsable de dommages quelconques directs ou indirects, autres que dans le cadre de l'exécution de sa mission spécifique, de son dol ou de sa faute lourde.

Article 14 – Jurisdiction compétente

Le VENDEUR élit domicile en son siège social.

Article 15 – Traitement des données à caractères personnelles

Le VENDEUR s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de la commande du CLIENT soient effectués conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'article L. 226-13 du Code pénal et la Directive Européenne du 24 octobre 1995 et au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le VENDEUR est responsable du traitement des Données Personnelles du CLIENT

Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des Données personnelles, il convient de contacter :

- Par téléphone, le numéro suivant : **06 60 63 87 20**
- Par email à l'adresse suivante : **contact@aedis-diagnostic.fr**
- Par courrier à l'adresse suivante : **222 place Ernest Granier 34000 Montpellier**

Article 16 – Médiation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : « lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur de la société **AEDIS** est MEDIATION-NET. Il peut être saisi

directement :

- en ligne à l'adresse suivante : mediation.conso@mediation-net.com
- sur son site internet : www.mediation-net-consommation.com
- par courrier MEDIATION-NET Consommation - 34, rue des Epinettes - 75017 PARIS"